



Certifie exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception au Sous-Préfecture le 13 OCT. 1997 et de la publication le 7 NOV. 1997
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/09/261

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :
Convention avec le Crédit Local de France**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention établi par le Crédit Local de France,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE :

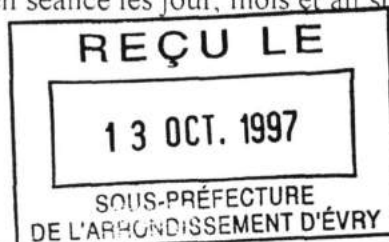
Article 1^{er} : Pour financer ses besoins de trésorerie, la commune d'Yerres contracte, auprès du Crédit Local de France, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 10.000.000 F, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximum : 1 an renouvelable par avenant,
- taux d'intérêt T4M plus marge maximum de 0,45 %,
- commission de réservation de 0,25 % prélevée lors du premier versement,
- périodicité de paiement des intérêts : mensuelle.

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à procéder, sans autre délibération, à la demande de versements de fonds dans la limite du montant maximum, ainsi qu'aux remboursements.

Article 3 : Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

83

